



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an 2020, 16 novembre 2020, à 15h00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni sous la présidence de Jean Luc MEISSONNIER, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 12/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 12/11/2020.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 11

Présents :

Jean-Luc MEISSONNIER, Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Josiane DEVESA, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Brigitte DEMURTAS, Bernard VIDAL

Absents représentés :

Christiane GAUBERT représentée par Josiane DEVESA

Marie-France TEXIER représentée par Marie-Thérèse AMALVY

Hubert FABRITIUS représenté par Michel BAUDOUR

Absents excusés :

Alain SOULIER, André TURQUAY

Secrétaire de séance :

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Le quorum étant atteint, monsieur le président ouvre la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 16 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 16 points.

2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le président propose d'adopter le procès-verbal du 24 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 24 septembre 2020.

3. EHPAD : VERSEMENT PRIME GRAND AGE

DELIBERATION N°DLP2020-47 – 4.1.6

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Dans le cadre du Plan Investir pour l'Hôpital mis en place suite à la publication du rapport EL KHOMRI sur l'attractivité des métiers du Grand Age, une prime spécifique dite prime « Grand Age » a été créée à compter du 1er janvier 2020 au profit des aide-soignant hospitaliers exerçant auprès des personnes âgées.

Cette prime Grand Age vise à reconnaître l'engagement et les compétences des aide-soignant, tout en améliorant l'attractivité et les conditions d'emploi et de rémunération des métiers du Grand Age.

Un décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020, pris après avis favorable du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale dans sa séance du 1er juillet 2020, vient élargir le bénéfice de cette prime aux auxiliaires de soins territoriaux exerçant dans les établissements publics créés et gérés par les centres communaux d'action sociale.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 €. Elle est instituée à compter du 1er mai 2020. Peuvent en bénéficier :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique ou encore d'accompagnateur éducatif et social
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux titulaires d'un diplôme d'aide-soignant, d'aide médico-psychologique ou encore d'accompagnateur éducatif et social
- Les agents contractuels exerçant des fonctions similaires.
- La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son montant est calculé au prorata de la quotité de temps de travail.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Le coût de la prime Grand Age sera pris en charge par le budget de l'assurance maladie via la Dotation Soins de l'établissement (paragraphe 3.3 du rapport d'orientation budgétaire régional 2020 de l'ARS Occitanie).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place de la prime Grand Age au profit des auxiliaires de soins intervenant au sein de l'Ehpad les Pins Bessons à compter du 1er mai 2020, dans les conditions ci-dessus exposées et d'effectuer son versement dès notification des crédits nécessaires par l'ARS Occitanie, avec effet rétroactif au 1er mai 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. BUDGET ANNEXE EHPAD- EXERCICE 2020 : DM N° 1

DELIBERATION N°DLP2020-48 – 7.1.1

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Compte tenu de la situation sanitaire d'urgence liée à la COVID 19, de l'augmentation du personnel pour les prises en charge des résidents, du remplacement du personnel en arrêt maladie ou accident de travail, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Dépenses : Compte 64131 : Rémunération du personnel non-titulaire sur emploi permanent : + 200 000 €
- Recettes : Compte 778 : Produits financiers non reconductibles alloués par l'ARS Occitanie à l'occasion de cette crise sanitaire + 200 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES SOCIALES FACULTATIVES ATTRIBUEES LORS DES COMMISSIONS PERMANENTES EN DATE DU 06 ET 27 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°DLP2020-49 – 8.2

Rapporteur : Brigitte DEMURTAS

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les exclusions, le CCAS de Baillargues peut attribuer des aides sociales facultatives.

Conformément à l'article R123-19 du CASF, le conseil d'administration par délibération n°2020-16 du 22/06/2020, a créé la commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Les attributions de la commission permanente relevant d'une délégation du conseil d'administration, la commission a pour obligation de rendre compte des décisions qui ont été prises concernant l'attribution aides alimentaires.

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 06 octobre 2020 sont les suivantes :

- 4 attributions d'aides alimentaires dont 2 demandes de renouvellement réparties en fonction des typologies de ménages suivantes :
 - 1 foyer d'1 adulte + 1 enfant
 - 2 foyers d'1 adulte + 2 enfants
 - 1 foyer de 2 adultes
- 1 aide financière de 52 euros correspondant au paiement de frais de cantine

Les aides sociales facultatives attribuées lors de la commission permanente en date du 27 octobre 2020 sont les suivantes :

- 3 attributions d'aides alimentaires dont 1 demande de renouvellement réparties en fonction des typologies de ménages suivantes :
 - 3 foyers d'un adulte
- 1 aide financière de 61.02 euros correspondant au paiement d'une facture d'électricité

Délibération adoptée à l'unanimité

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BAILLARGUES

DELIBERATION N°DLP2020-50 – 9.1

Rapporteur : Michel BAUDOIR

Le CCAS est un « établissement public administratif » avec une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Baillargues s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention d'objectifs et de mutualisation a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Baillargues pour participer au fonctionnement du CCAS.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée au CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

DELIBERATION N°DLP2020-51 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS de la commune de Baillargues, établissement public administratif, sont régis par les articles R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que par un règlement intérieur dont le caractère obligatoire est rappelé à l'article R.123-19 du même code.

Ce règlement définit les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et non du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

DELIBERATION N°DLP2020-52 – 8.2

Rapporteur : Madeleine SABASTIA

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration qu'en vertu de l'article L1235-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste de la ville et donc de la libre initiative des CCAS. Les caractéristiques de cette aide sociale sont définies dans un règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF YAPADAJ

DELIBERATION N°DLP2020-53 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Depuis 2014, il est proposé des activités dédiées aux séniors baillarguois rassemblés sous un dispositif nommé « YAPADAJ ».

Le dispositif « Yapadaj » est un service public local de solidarité et de proximité en direction de séniors de 65 ans et plus et résidents baillarguois.

Rester en lien avec les autres est un facteur déterminant de santé et d'autonomie. C'est pourquoi, le dispositif « Yapadaj » propose de nombreuses activités conviviales à partager ainsi que des animations et des prestations afin de lutter contre l'isolement.

A ce titre, il développe différentes activités et prestations, directement orientées vers les personnes dites « séniors », et pratiquées dans les meilleures conditions de sécurité, dans le respect de l'environnement et des personnes, et dans un cadre de détente, d'échanges et de convivialité.

Parmi les différentes activités et prestations mises en place, il y a notamment, des activités physiques, sportives, culturelles, des animations diverses, des thés dansants, des sorties et séjours...

A ce jour, il convient de mettre en place un règlement intérieur afin d'indiquer les conditions d'accès, les procédures d'inscriptions ainsi que la tarification des activités proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. INFORMATION SUR LES MODALITES ET LA GRATUITE DES ACTIVITES DU DISPOSITIF YAPADAJ DANS LE CADRE DU COVID-19

DELIBERATION N°DLP2020-54 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19, il a été pris comme mesure le report de la reprise de toutes activités au sein des salles communales de la Ville.

En effet, l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population.

L'émergence de ce virus constitue une urgence de santé publique de portée internationale car il s'avère pathogène et contagieux. Il est à souligner que nos aînés sont les plus exposés au risque de COVID-19 et sont donc à considérer comme étant à risque de développer une forme grave d'infection.

Dans ce contexte à hauts risques, et dans l'objectif premier de préserver et de protéger nos aînés, les activités dans le cadre du dispositif YAPADAJ ne pourront pas reprendre et ce pour toute la durée du premier trimestre 2020-2021 (jusqu'en début d'année 2021).

Par ailleurs, afin de maintenir un lien social avec les seniors, il est proposé en distanciel des cours de gym, stretching, yoga et relaxation (vidéos et enregistrements audio) ainsi que des cours de chant (vidéos).

Chaque semaine (hors vacances scolaires), il sera transmis hebdomadairement et gratuitement par message électronique 2 séances de cours de gym, stretching, yoga et relaxation et 1 séance de chant.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES COURS DE GYM, STRETCHING ET YOGA

DELIBERATION N°DLP2020-55 – 8.2

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ et compte tenu du contexte sanitaire ne permettant pas de reprendre les activités en présentiels, des séances de gym, stretching et yoga sont mises en place en distanciel et dispensées par une intervenante extérieure.

Il convient de signer une convention (jointe en annexe) avec elle pour fixer les modalités de ses interventions à distance.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES COURS DE CHANT

DELIBERATION N°DLP2020-56 – 8.2

Rapporteur : Michel BAUDOIR

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ et compte tenu du contexte sanitaire ne permettant pas de reprendre les activités en présentiels, des séances de chant en distanciel sont mises en place et dispensées par une intervenante extérieure.

Il convient de signer une convention (joint en annexe) avec elle pour fixer les modalités de ses interventions à distance.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES SEANCES DE RELAXOLOGIE

DELIBERATION N°DLP2020-57 – 8.2

Rapporteur : *Josiane DEVESA*

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ et compte tenu du contexte sanitaire ne permettant pas de reprendre les activités en présentiels, des séances de relaxologie en visioconférence sont mises en place et dispensées par une intervenante extérieure, l'association Relaxation Créative représentée par Claire ORTOLI. Cette action étant validée et financée dans le cadre de l'AAP (Aides et Appels à Projet) du Département de l'Hérault, les membres du dispositif YAPADAJ inscrits bénéficieront gratuitement de cette action de prévention santé.

Il convient de signer une convention (joint en annexe) avec elle pour fixer les modalités de ses interventions à distance.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. ADHESION CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

DELIBERATION N°DLP2020-58 – 8.2

Rapporteur : *Bertrand LEENHARDT*

L'association Culture et Sport Solidaires 34 est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Elle s'inscrit dans la logique de lutte contre les exclusions définie par la loi d'orientation de juillet 1998 dont le chapitre V «Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture», pose parmi les droits fondamentaux «l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...)».

L'action de Culture et Sport Solidaires 34 s'adresse aux familles et aux personnes isolées en situation de rupture sociale et s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent d'extraordinaires leviers d'insertion, aident à l'apprentissage de la citoyenneté et à la reprise d'autonomie.

Culture et Sport Solidaires 34 sollicite les entreprises culturelles et sportives (théâtres, festivals, musées, salles de concert et de danse cinémas, cirque, stades) qui mettent à disposition des invitations à l'attention de publics exclus de la culture et du sport.

Un partenariat avec cette association pourrait permettre au CCAS de lutter contre toute forme d'exclusion sociale par le développement de l'accès à la culture et au sport au profit des personnes isolées et des familles de notre territoire en situation de précarité.

La concrétisation de ce partenariat doit s'effectuer par l'intermédiaire d'une adhésion d'un montant de 40 euros qui est valable pour 12 mois calendaire (adhésion de date à date).

Délibération adoptée à l'unanimité

15. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS ATTEINTS DU COVID-19 ET CEUX IDENTIFIES COMME « CAS CONTACT »

DELIBERATION N°DLP2020-59 – 4.1.6

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation de maintenir le régime indemnitaire et d'enlever le jour de carence pour les agents atteints de la COVID-19 ainsi que pour les « cas contact », désignés comme tels par l'assurance maladie.

Compte tenu de l'aspect exceptionnel de cette pandémie et dans le souci de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, il est proposé de suivre cette recommandation pendant toute la durée des recommandations ministérielles.

La collectivité a fait valider ce point en Comité Technique en date du 04 novembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DELIBERATION N°DLP2020-60 – 4.1.6

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

Composée de 95 articles, la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique concerne de nombreux domaines de la fonction publique territoriale et s'organise autour de 5 titres :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics
- Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines
- Simplifier le cadre des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics
- Renforcer l'égalité homme femme

L'article 30 de cette loi prévoit, quant à lui, que dans chaque collectivité de plus de 50 agents, des lignes directrices de gestion sont arrêtés par l'autorité territoriale après avis de son comité technique.

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de GPEEC.

Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

S'agissant des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet aux collectivités affiliées, pour consultation de leur comité technique. À défaut de transmission d'avis, les comités techniques sont réputés avoir émis un avis favorable. À l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion définitives.

Le projet de lignes directrices des gestions relatives à la promotion interne, proposé par le CDG a été présenté et validé en Comité Technique en date du 04 novembre 2020.

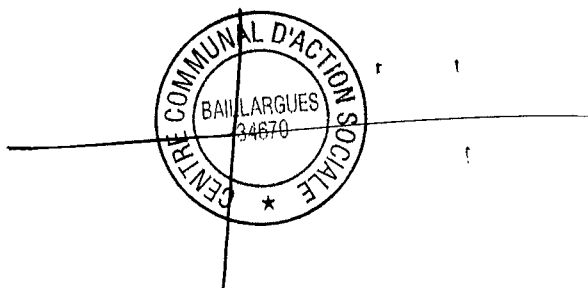
Délibération adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'ayant été abordée, monsieur le Président a levé la séance à 16h00.

Baillargues, le 18/11/2020

Le Président,

Jean-Luc MEISSONNIER



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

